

Communes de Chessel, Noville, Rennaz, Roche et Villeneuve

Annexe au règlement sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours

Tarifs d'intervention

Préambule

Les frais d'interventions font l'objet d'une annexe au règlement SDIS, ceux-ci étant susceptibles d'être adaptés régulièrement. Dite annexe est également soumise à l'adoption par les législatifs communaux et à l'approbation de la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement.

Frais d'intervention

Art. 1. Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 23 alinéa 4 LSDIS, les montants suivants sont facturés :

- CHF 300.– pour la deuxième alarme survenue dans l'année civile en cours
- CHF 600.– pour la troisième alarme survenue dans l'année civile en cours
- CHF 900.– par alarme, dès la quatrième alarme survenue dans l'année civile en cours

Art. 2. Une participation aux frais d'intervention, tenant compte des moyens mis en œuvre et de la durée d'intervention, est mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni les prestations particulières mentionnées ci-dessous, qui ne sont pas dues à un incendie ou à un élément naturel :

- | | |
|--|------------------------|
| 1) dépannages d'ascenseur ou de monte-charge | de CHF 100.– à 500.– |
| 2) interventions suite à des inondations accidentelles | de CHF 100.– à 3'000.– |
| 3) ouvertures de portes | de CHF 50.– à 500.– |
| 4) recherches d'objets tombés dans une grille ou une fosse | de CHF 100.– à 500.– |
| 5) sauvetages de personnes, d'animaux ou de biens | de CHF 50.– à 500.– |
| 6) aides au portage | de CHF 50.– à 500.– |

Art. 3. La présente annexe entre immédiatement en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement.

Approuvé par la **Municipalité de Chessel**, le 15 septembre 2009

Le Syndic

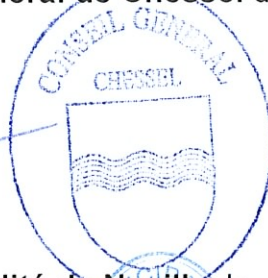


La Secrétaire



Adopté par le **Conseil général de Chessel** dans sa séance du 20 octobre 2009

Le Président



La Secrétaire



Approuvé par la **Municipalité de Noville**, le 08 septembre 2009

Le Syndic

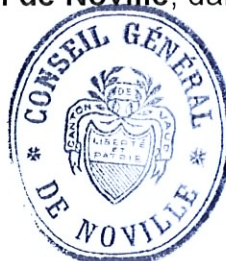


La Secrétaire



Adopté par le **Conseil général de Noville**, dans sa séance du 14 octobre 2009

Le Président



La Secrétaire



Approuvé par la **Municipalité de Rennaz**, le 15 septembre 2009

Le Syndic



La Secrétaire



Adopté par le **Conseil général de Rennaz**, dans sa séance du 20 octobre 2009

La Présidente



La Secrétaire



Approuvé par la **Municipalité de Roche**, le 08.09.2009

Le Syndic



La Secrétaire



Adopté par le **Conseil communal de Roche**, dans sa séance du 08.10.2009

Le Président



La Secrétaire



Approuvé par la **Municipalité de Villeneuve**, le 25 août 2009

Le Syndic



Le Secrétaire



Adopté par le **Conseil communal de Villeneuve**, dans sa séance du 29 octobre 2009

Le Président



Le Secrétaire



Approuvé par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement
le - 3 MAI 2010

